

AVIS D'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Section I : AUTORITÉ GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Nom : Mairie de Cannes

Adresse : Hôtel de Ville, 1 place Bernard Cornut Gentille, CS 30140, 06414 Cannes Cedex.

Contacts :

Annabelle Alberti, Chef du Pôle Juridique et Manifestations - Direction Mer et Littoral : 04 97 06 46 90 / annabelle.alberti@ville-cannes.fr

Marie-Gaëlle Henry, Juriste au sein du Pôle Juridique et Manifestations - Direction Mer et Littoral : 04 97 06 45 06 / marie-gaelle.henry@ville-cannes.fr.

I) PROCÉDURE

Un avis de publicité a été publié le 20 février 2026 dans les pages d'annonces légales du journal Nice-Matin ainsi que sur le site internet de la Ville de Cannes aux fins d'attribution d'un emplacement relevant du domaine public maritime par convention d'occupation précaire et révocable (article L. 2122-1-1 du CG3P).

Section II : OBJET

II.1) INTITULE

La convention a pour objet l'occupation d'un local commercial d'une superficie de 33 m², relevant du domaine public maritime et situé sur le Port Canto, boulevard de la Croisette à Cannes (06400), destiné à l'exercice d'une activité professionnelle liée au nautisme et/ou à la plaisance.

II.2) DESCRIPTION SUCCINCTE DE L'OCCUPATION

La convention a pour objet l'occupation d'un local commercial relevant du domaine public maritime situé sur le Port Canto, boulevard de la Croisette à Cannes (06400).

II.3) MONTANT DE LA REDEVANCE

La redevance comprend une part fixe et une part variable.

La redevance fixe annuelle s'élève à 16 846,50 € H.T. Pour la première année d'occupation, elle est appelée au prorata temporis à compter du 7 septembre 2026. Elle est révisée annuellement par la Ville de Cannes en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du premier trimestre 2026.

La part variable correspond à 1 % du chiffre d'affaires annuel H.T. réalisé au titre de l'exploitation du local.

II.4) LIEU D'EXECUTION

Port Canto, boulevard de la Croisette, Cannes (06400).

II.5) DURÉE D'EXÉCUTION

La convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de six ans à compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 6 septembre 2032 inclus. Elle n'est pas renouvelable et toute reconduction, tacite ou expresse, est exclue.

II. 6) CRITERES D'ATTRIBUTION

Le choix du candidat repose sur une appréciation globale des critères définis dans l'avis de publicité, pondérés sur 100 points : la qualité du projet d'exploitation et l'expérience professionnelle du candidat (40 points), la cohérence des éléments financiers, notamment de la redevance variable proposée (30 points), le programme de travaux d'aménagement du local (20 points) et la prise en compte des enjeux de développement durable (10 points).

Section III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

III.1) PUBLICATION(S) ANTERIEURE(S) RELATIVES A LA PRESENTE PROCEDURE

Avis de publicité publié le 20 février 2026 sur le site internet de la Ville de Cannes et dans le journal Nice- Matin du 20 février 2026.

Section IV : ATTRIBUTION

IV.1) DATE D'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION

Le 7 septembre 2026.

IV.2) INFORMATIONS SUR LES OFFRES

Nombre d'offres reçues : 2

IV. 3) NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

La SARL « Allied Yachting Agents », dont le siège social est à Nice (06000), 34 rue Caffarelli, RCS Nice n° 901 428 557, et représentée par Rebeca Acosta-Aral.

Section V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

V.1) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La convention a été conclue le 7 septembre 2026.

Elle peut être consultée, sur rendez-vous, auprès de la Direction Mer et Littoral – Service juridique maritime.

V.2) PROCÉDURES DE RECOURS

V.2.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Nice 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1 Téléphone : 04 89 97 86 00

V.2.2) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffes du Tribunal Administratif de Nice 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1 Téléphone : 04 89 97 86 00 Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

V.3) DATE DU PRÉSENT AVIS

Le 18 septembre 2026.